



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20230928-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2023

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
Département de la Loire
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr
www.saint-julien-molin-molette.fr
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Fabien Plasson donne procuration à Alexandre Vagnon

Patricia Dumas donne procuration à Marie-Christine Chaprier

Date de convocation : 21 septembre 2023

Secrétaire de séance : Nans Perrin

OBJET : Acte constitutif d'une régie d'avances

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2023

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif et comptable de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Article 2 - Cette régie est installée à Grand Place 42220 Saint-Julien-Molin-Molette

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Fournitures non stockés – alimentation

1) Compte d'imputation : 60623

2) Fournitures d'entretien et de petit équipement

2) Compte d'imputation : 60631 à 60636

3) Fournitures administratives

3) Compte d'imputation : 6064

4) Fournitures scolaires

4) Compte d'imputation : 6067

5) autres matières et fournitures

5) compte d'imputation : 6068

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bancaire

ARTICLE 6 (12) - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC d'Annonay

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00 € par mois

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Julien-Molin-Molette sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Nans Perrin